



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2119-2014/ARR/DJA

du : 05/08/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

**portant retrait de la décision de conclure le protocole général d'accord
relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod**

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°2-2014/APS du 2 avril 2014 portant approbation du protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod ;

Vu le protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod signé le 5 avril 2014 entre la province Sud, Vale Canada Limited et Eramet SA ;

Considérant l'illégalité révélée des dispositions du protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et Pernod, en tant notamment qu'elles méconnaissent les dispositions des articles Lp.123-5 à Lp.123-7 du code minier de la Nouvelle-Calédonie et qu'elles prévoient le recours irrégulier à l'arbitrage pour le règlement des différends pouvant naître entre les parties au protocole ;

Considérant que cette illégalité apparaît substantielle dès lors qu'elle porte sur des dispositions essentielles à la conclusion de ce protocole général d'accord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est retirée la décision du 5 avril 2014 de conclure le protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod, matérialisée par l'apposition de la signature de la présidente de l'assemblée de la province Sud, au nom de la collectivité, au bas dudit protocole.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié aux intéressés.